

2 POTES AU FEU

**Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 108 rue de la Noé des Puits
44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES
524 497 252 RCS NANTES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 juillet 2025

L'an 2025,

Le 4 juillet,

A 14 heures,

Les associés de la Société 2 POTES AU FEU, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Société JB CONSULT, représentée par son gérant, Monsieur Julien Bienvenu, titulaire de 120 parts sociales en pleine propriété,
- Société REST'O CONSULT, représentée par son gérant, Monsieur Cédric PICHOT, titulaire de 680 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par REST'O CONSULT, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Julien BIENVENU et Monsieur Cédric PICHOT, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que la Société a été immatriculée le 25/08/2010 et qu'elle est propriétaire d'une licence IV exploitée à titre d'activité accessoire depuis le 01/03/2011. L'assemblée générale constate que l'objet social statutaire de la Société ne vise pas l'activité « bar » et décide de régulariser la situation à compter du 01/03/2011.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence d'étendre l'objet social à l'activité de bar et modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

« - L'exploitation de toute activité de brasserie, sandwicherie, tartinerie, saladerie, vente à emporter, pizzeria, bar. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Julien BIENVENU
Gérant

DocuSigned by:
BIENVENU Julien
89B49C33AE40404...

Cédric PICHOT
Gérant

DocuSigned by:
Cédric PICHOT
A2413EC5C05945C...

Société JB CONSULT
Représentée par Julien BIENVENU
Associée

DocuSigned by:
BIENVENU Julien
89B49C33AE40404...

Rest'o Consult
Représentée par Cédric PICHOT
Associée

DocuSigned by:
Cédric PICHOT
A2413EC5C05945C...